

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTÉE

Non alloti : REMPLACEMENT DES VOLETS BOIS FORTEMENT DÉGRADÉS

CAMPUS SAULCY – Pavillon DRIE

Ile du Saulcy 57000 METZ

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DES POSTES.....	3
Objet du présent cahier	3
1.1 Installation de chantier (forfait)	3
1.2 Dépose des volets en bois dégradés	3
1.3 Fourniture et pose de nouveaux volets en bois	4
1.4 Replis de chantier (forfait).....	5
1.5 Nettoyage de fin de chantier (forfait)	5
1.6 Dossier des ouvrages exécutés.....	5
2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	6
2.1. Organisation et protection du chantier :	6
2.2. Réseaux & voirie.....	6
3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	6
3.1. Mise en œuvre	6
3.2. Réception des supports.....	6
3.3. Echafaudages.....	7
3.5 Intempéries	7

1. DESCRIPTION DES POSTES

Objet du présent cahier

Le présent marché a pour objet le remplacement des volets fortement dégradés du pavillon DRIE du campus du Saulcy.

L'ensemble des quantités, plans, photographies et documents nécessaires à la bonne compréhension des prestations figure dans le CDPGF à compléter ainsi que dans le carnet graphique associé.

1.1 Installation de chantier (forfait)

L'entreprise aura à sa charge l'installation de chantier, qui comprend :

- **La préparation du chantier** : Reconnaissance des lieux et des accès.
- **La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose de tous les moyens d'accès ou de levage nécessaires à la réalisation des travaux (nacelle, échafaudage ou autre), garantissant la sécurité des intervenants et des usagers.**
- **La sécurisation de la zone d'intervention**, incluant la signalisation temporaire, les barrières de chantier et toute protection nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et du site.

L'accès au bâtiment ne devra pas être perturbé.

Les réfectoires, sanitaires ainsi que les alimentations en eau et en électricité nécessaires au chantier seront mis à disposition par le site. Des locaux comprenant des sanitaires seront mis à disposition de l'entreprise à titre de base vie. L'aménagement de ces locaux sera à la charge exclusive de l'entreprise. Les clés seront remises par le responsable du service technique du site contre récépissé.

À compter de la remise des clés et pendant toute la durée d'occupation, l'entreprise sera responsable de la propreté des locaux mis à disposition. Elle devra également en assurer la sécurisation et la fermeture en dehors des périodes de présence sur site.

L'entreprise sera tenue pour responsable de toutes les dégradations occasionnées par son intervention sur les installations existantes. Cette responsabilité s'étend aux équipements publics, à la voirie, aux espaces verts, aux installations privées ainsi qu'à tout autre élément existant à proximité du chantier. Avant tout commencement des travaux et dès lors qu'elle intervient depuis l'intérieur des bâtiments, l'entreprise devra, à ses frais, mettre en place des protections efficaces des sols et des murs. Ces protections devront préserver notamment les revêtements de sol, les éléments de quincaillerie, les ouvrages de vitrerie et miroiterie, le mobilier et tout élément susceptible d'être détérioré.

En fin de travaux, l'entreprise devra procéder à la dépose de l'ensemble des protections mises en place et réaliser un nettoyage soigné de toutes les surfaces apparentes, qu'elles aient ou non été protégées.

1.2 Dépose des volets en bois dégradés

La présente prestation comprend la dépose complète des volets battants existants en bois, y compris toutes sujétions nécessaires à une exécution conforme aux règles de l'art.

À ce titre, l'entreprise devra notamment :

- La dépose soignée des vantaux, pentures, gonds, arrêts et de l'ensemble des accessoires existants
- La dépose de tous éléments de fixation scellés ou vissés
- La protection des abords (menuiseries, façades, sols, espaces verts, etc.)
- Le tri, l'évacuation et le traitement des volets déposés et des déchets en filière agréée

L'entreprise prendra toutes dispositions pour éviter toute dégradation des supports conservés.

1.3 Fourniture et pose de nouveaux volets en bois

La présente prestation comprend la fourniture et la pose de volets battants neufs, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Caractéristiques :

- Volets battants en bois, adaptés aux dimensions des baies existantes
- Fabrication sur mesure si nécessaire
- Finitions identiques à l'existant, peinture blanche, RAAL exacte à prendre sur PLACE et à valider par le maître d'ouvrage.
- Quincaillerie complète : pentures, gonds, arrêts, espagnolettes ou systèmes de fermeture adaptés

Volets de type 1 : Volets bois à barres et écharpes

Dimensions : Largeur 1100 mm x 2215 mm de haut, épaisseur 27mm



Volets de type 2 : Volets persiennes

Dimensions : Largeur 1100 mm x 2120 mm de haut



Mise en œuvre :

- Les volets battants devront être conformes à la norme NF EN 13659 relative aux fermetures extérieures. La mise en œuvre devra être réalisée conformément aux règles professionnelles en vigueur et aux prescriptions des fabricants.
- Vérification et adaptation des supports existants
- Réglage des ouvrants (aplomb, niveau, bon fonctionnement)

Essais et réception :

- Vérification du bon fonctionnement de chaque volet
- Réglages finaux avant réception

Reprises ponctuelles des supports *(si nécessaire)*

- Rebouchage des anciens scellements
- Petites reprises d'enduits (teintes identiques à l'existant) ou de maçonnerie nécessaire à la pose des nouveaux volets

1.4 Replis de chantier (forfait)

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- Le repli des installations de chantier.
- Toutes suggestions pour parfaite finition

L'entreprise s'engage à débarrasser, enlever et évacuer tout le matériel propre à ses prestations une fois les travaux terminés.

Tous les matériaux résiduels et les emballages propres à ses prestations lui sont dévolus. Elle en doit l'enlèvement et l'évacuation à la décharge publique, en temps opportun afin de ne pas procurer de la gêne aux occupants et, dans tous les cas, avant la réception des travaux.

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas).

1.5 Nettoyage de fin de chantier (forfait)

L'entrepreneur doit les nettoyages généraux et très soignés après achèvement de travaux. L'entreprise devra prévoir un nettoyage général pour effacement de toutes les traces de chantier avant la réception.

Après nettoyage l'entrepreneur restera responsable de la propreté des locaux dont il a eu accès (Il devra en assurer la fermeture, les clés lui seront remises par les Service Technique) ainsi que des ouvrages jusqu'à la réception.

1.6 Dossier des ouvrages exécutés

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- Réalisation du dossier des ouvrages exécutés sous forme informatisée, conformément au CGA et sur la base du dossier d'exécution mis à jour en fin de travaux y compris :
 - Fiches techniques des produits utilisés et mis en œuvre
 - Garantie fabricant
 - Garantie de pose entreprise
- La remise du DOE au maître d'ouvrage 5 jours avant la réception pour VISA. La remise de la version définitive pour la réception des travaux.

2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

2.1. Organisation et protection du chantier :

L'entreprise a la charge de la protection des personnes et de ses employés aux abords de ses ouvrages dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. Ces mesures ainsi que les dépenses prévues au CCAP, seront comprises dans l'entreprise sans rémunération supplémentaire. Un plan de prévention sera établi avec le responsable du service technique de site.

➤ **Documents à fournir avant le commencement de travaux :**

- Méthodologie des travaux.
- Planning des travaux.

2.2. Réseaux & voirie

➤ **Autorisations et DICT :**

Il appartient à l'entreprise, d'effectuer en temps utiles, toutes démarches auprès des services locaux, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords etc., nécessaires à la réalisation de leurs travaux ou à l'ouverture du chantier. Aucun raccordement ou travaux ne pourra être exécuté sans l'accord du service responsable. Copies de toute correspondance relative à ces démarches, seront à transmettre au Maître d'ouvrage pour parfaite information.

L'université de Lorraine, sera en charge de fournir les DT.

La déclaration préalable de travaux (DP) a d'ores et déjà été déposée auprès du service de l'urbanisme et a fait l'objet d'un avis favorable, l'Arrêté de non-opposition, sera transmis au titulaire du marché.

➤ **Permission de voirie :**

Les démarches administratives relatives à l'occupation de la voirie ne sont pas requises, les travaux étant réalisés sur une parcelle privée appartenant à l'Université de Lorraine. Aucune partie de cette parcelle ne relève du domaine public de la Ville de Metz.

3. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

3.1. Mise en œuvre

Les travaux devront être réalisés en journée, selon les plages horaires définies par le Maître d'Ouvrage.

Il appartient à l'entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des prestations, notamment en procédant à la vérification sur site des dimensions, contraintes d'accès et particularités du bâtiment. Aucun recours ne pourra être admis au motif d'une méconnaissance des lieux ou des conditions d'exécution.

3.2. Réception des supports

Le titulaire est responsable de la réception de la qualité des supports. La mise en œuvre des ouvrages implique que les supports sont acceptés par lui et qu'ils sont conformes en tout point aux règles de l'art.

3.3. Echafaudages

Les échafaudages et la formation du personnel les utilisant devront être conformes aux réglementations en vigueur (décret du 8 janvier 1965, code du travail) et de l'article R 233-13-31 du code du travail mais également aux exigences de la recommandation R 408 de la CNANTS (caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés), et notamment concernant :

- Leur classe d'utilisation, (Classe 2 et 3, pour les présents travaux) ;
- L'utilisation d'échafaudages couverts par la norme et la marque NF (disposant de garde-corps de montage de sécurité et d'exploitation devant être mis en place à partir du niveau exécuté et avant mise en œuvre du plancher supérieur) ;
- Compétence des opérateurs lors de la conception des échafaudages, du montage, et de leur exploitation, également conformes aux recommandations du Coordonnateur SPS, de l'inspection du travail et de la CRAM.

3.5 Intempéries

En vue de l'application éventuelle du deuxième alinéa de l'article 18.2.2 du C.C.A.G. : le délai d'exécution des travaux de chaque chantier sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un ou plusieurs phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite.

Nature du phénomène	Intensité limite
PLUIE	10 mm par jour
NEIGE	5 cm par jour
TEMPERATURE MINI SOUS ABRI	0°C
TEMPERATURE MAX SOUS ABRI	+ 35°C
VENT	20 m/s

Station de référence pour la constatation des intensités des phénomènes naturels : Station Météo France de Metz-Frescaty.